

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18 février 2026.

Présents :

Monsieur GUILLEN Alain, Maire, Mesdames et Messieurs : PORET Patrick, RYGIELSKI Maryline, ROLET Florent, FOIGNE Jessica, SOUILLET Sébastien, MENEAU Aurélie, RUIZ Valentin, DEMARGER Joël, FREMONT Géraldine et CHEVREAU Virginie.

Absents :

Mesdames et Messieurs : PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, KOWALZYK Matthieu et BOILLET Brigitte.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15
Présents : 11

Date de la convocation : 18/02/2026

Date d'affichage : 18/02/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : /02/2026
Et publication ou notification du : /02/2026

A été nommé secrétaire :

Monsieur PORET Patrick.

Objet(s) des délibérations :

1 point ajouté à l'ordre du jour mais rapport envoyé le 18/02 :

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal des séances précédentes,
- Décisions du Maire,
- Mise en place d'une procédure à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages,
- Renouvellement de l'Adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

- Indemnités du Maire et des adjoints,
- Demandes de subventions des organismes extérieurs,
- *Dématérialisations des actes*,
- Étude sur l'eau potable comprenant une étude patrimoniale, un schéma directeur et un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) – Lancement du marché public et sollicitation de subventions,
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES DU 20 DÉCEMBRE 2025 ET DU 30 JANVIER 2026

Approbation du procès-verbal des séances précédentes du 20 décembre 2025 et 30 janvier 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2026-01-07 en date du 30 janvier 2026 du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 9 Route de Cerdon,
- La salle polyvalente ou la salle de réunions est mise à disposition gratuitement deux fois par mois, pour les candidats aux élections municipales dans le cadre de leur campagne électorale.

D2026 02 01 – MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE A L'ENCONTRE DES AUTEURS DE DÉPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-7 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1, L.541-6 et L.172-4 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.511-1 et L.251-2 al.11 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.330-2 et R.330-3 modifiés ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Loiret ;

Vu le décret n°2021-258 du 16 mars 2021, issu de la loi n°202-105 du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage, et modifiant les articles R.330-2 et R.330-3 du Code de la Route.

Depuis plusieurs années, les dépôts d'ordures en dehors des emplacements autorisés, autrement appelés « Dépôts Sauvages », se sont multipliés sur le territoire communal et ce, malgré l'implantation de plusieurs points d'apport volontaires.

Ces infractions à la législation du traitement des déchets sont en hausse constante et portent atteinte à la salubrité publique, puisqu'elles présentent un risque sanitaire, notamment à cause de la prolifération d'espèces nuisibles. Elles présentent également un risque de dégradation de l'environnement puisqu'elles nuisent à la qualité de l'air, à la protection des espèces animales et végétales, à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites, ou leur mise en valeur, à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Les administrés ont pour obligation de souscrire à un système d'élimination des déchets. Ils peuvent bénéficier d'un container individuel ou d'une carte magnétique permettant le dépôt des ordures dans des colonnes enterrées. Plusieurs déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

La compétence de la gestion des déchets a été donnée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire. La commune de Villemurlin ne devrait donc plus subir de dépenses complémentaires sur ce sujet.

Or, régulièrement, les services communaux, et notamment les Services Techniques, les Services Administratifs ou encore la Police Municipale, sont sollicités pour des constatations, des procédures, des enlèvements et l'élimination de ces déchets. Toutes ces mesures engendrent des coûts supplémentaires considérables pour la commune.

Il apparaît donc nécessaire, voire urgent, de mettre en place une procédure administrative visant à sanctionner les auteurs de ces incivilités. Cette procédure aura pour but de répercuter les coûts, jusque-là subis par la collectivité, aux mis-en-cause, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public. Un barème fixant les tarifs d'enlèvement, de nettoyage, de constatations et de procédure administrative doit donc être établi.

Chaque infraction constatée par un élu ou un agent assermenté, fera l'objet d'une procédure mise en place en collaboration avec le service de la Police Intercommunale du Val de Sully. Le contrevenant, formellement identifié, recevra un courrier l'informant des faits constatés et de la facturation dont il doit faire l'objet. Il recevra ensuite le titre de recette correspondant à l'amende administrative, relative aux coûts engagés par la commune.

Il est donc proposé des tarifs forfaitaires de participation, ponctuellement majorés de frais réels, aux contrevenants, afin de dédommager la collectivité, et notamment les services intervenants ayant procédé à l'enlèvement et au nettoyage des lieux, ainsi qu'à la remise en état des lieux suite à d'éventuelles dégradations, ou encore ceux ayant procédé aux constatations et autres actes de procédures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** des frais de gestion de constatations, de rédaction de procédures, d'intervention, et de déplacement forfaitaire de trois cents (300) euros par mètre cube de déchets (emballés ou non) ;
- **DE PARTAGER ÉQUITABLEMENT** au titre des recettes sur leur budget de fonctionnement respectif, la somme payée par l'auteur des faits ;
- **DE METTRE EN PLACE** une astreinte journalière de cinquante (50) euros pour les sociétés, publiques ou privées, jusqu'à ce qu'elles viennent procéder elles-mêmes à l'enlèvement des déchets (gravats et autres déchets inertes de construction) ;
- **DE PRÉCISER** qu'en complément du montant forfaitaire des procédures administratives, peut également s'ajouter la contravention pénale correspondant à l'infraction constatée (4^{ème} à 5^{ème} classe) ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à ses représentants pour l'exécution de ces décisions.

D2026 02 02 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la délibération n° D-2022-12-04 en date du 8 décembre 2022, renouvelant la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer depuis le 01/01/2010 à son service de médecine Préventive, arrive à son terme.

Monsieur le Maire rappelle les missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- Surveillance médicale des agents ;
- Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Edition d'un rapport annuel d'activité

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service arrivé à son terme le 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants s'y afférant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à ses représentants, à signer la convention ci-après et ses éventuels avenants s'y afférant pour une durée de 3 ans.

D2026 02 03 – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'observation du bureau de contrôle de la légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret, informant d'une erreur de montant après revalorisation suivant des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Villemurlin compte 547 habitants

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retirer la délibération N° D2026 01 06 en date du 30/01/2026 concernant les indemnités du Maire et des Adjoints et la remplacer par celle-ci,
- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 30 janvier 2026, l'indemnité de fonction,
 - o du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o des adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o soit une enveloppe totale de 91,38 %,
- **RÉPARTIT** l'enveloppe de 91,38 % de la façon suivante :

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus de la
Commune de Villemurlin**

(article L.2123-20 et suivants et R.2123-23 du CGDT)

Article 85 et suivants de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à
l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

ÉLU(E) de la Commune	Indemnités mensuelles	
	% (de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant brut
Maire	34,56	1 420,60 €
1 ^{er} adjoint	11,77	483,80 €
2 ^{ème} adjointe	11,77	483,80 €
3 ^{ème} adjoint	11,77	483,80 €
4 ^{ème} adjointe	11,77	483,80 €
Conseiller municipal délégué	4,87	200,18 €
Conseiller municipal délégué	4,87	200,18 €
TOTAL	91,38	3 756,16 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal.

Monsieur le Maire donne la parole à la 2^{ème} adjointe, Madame Maryline RYGIELSKI en charge du social, qui informe le Conseil Municipal des demandes de subventions reçues par des organismes extérieurs :

Proposition d'octroi d'une subvention aux organismes actifs sur la commune :

Organisme	Montant demandé	Décision	Vote
La Banque Alimentaire suivant la convention quinquennale approuvée par délibération N° D2023_09_12 en date du 11/09/2023	250 €	Favorable 250 €	Unanimité
CLIC du Val d'Or Hôpital de Sully-sur-Loire qui intervient pour 16 villemurlinois		Favorable 100 €	Unanimité
Association de Soins à Domicile (SSIAD) Châteauneuf-sur-Loire / Sully-sur-Loire qui intervient pour 3 villemurlinois		Favorable 100 €	Unanimité

Proposition de refus d'octroi d'une subvention aux autres organismes :

Organisme	Montant demandé	Décision	Vote
Aide à domicile (ADMR) du Sullias		Pas d'octroi	Unanimité
La ligue contre le cancer comité du Loiret		Pas d'octroi	Unanimité
AFM TÉLÉTHON		Pas d'octroi	Unanimité
Les restaurants du cœurs		Pas d'octroi	Unanimité
France Alzheimer		Pas d'octroi	Unanimité
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans (ACJCAO)		Pas d'octroi	Unanimité
Union pour la Culture Populaire (UCPS)		Pas d'octroi	Unanimité
Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne (GRAHS)		Pas d'octroi	Unanimité
Sologne Nature Environnement		Pas d'octroi	Unanimité
MFR de Gien		Pas d'octroi	Unanimité

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, d'accorder une subvention à :
 - La Banque Alimentaire pour un montant de 250 €,
 - CLIC du Val d'Or Hôpital de Sully-sur-Loire pour un montant de 100 €,

- Association de Soins à Domicile (SSIAD) Châteauneuf-sur-Loire / Sully-sur-Loire pour un montant de 100 €,
- **DIT** que les crédits seront pris au Budget 2026 de la Commune, au compte 65748 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

D2026 02 05 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la Commune de Villemurlin télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

Considérant que la Commune de Villemurlin est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

Considérant que Commune de Villemurlin télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la Commune de Villemurlin et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 Rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à ses représentants pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

D2026 02 06 – ÉTUDE SUR L'EAU POTABLE COMPRENANT UNE ÉTUDE PATRIMONIALE, UN SCHÉMA DIRECTEUR ET UN PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) – LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC ET SOLlicitATION DE SUBVENTIONS

La commune de Villemurlin souhaite améliorer la connaissance de son réseau d'eau potable.

Suite à la réunion de la Commission Générale du 19 février 2026 avec Monsieur POURRIAU Florian, chargé de mission eau et assainissement, DGS-SATE, Mission services et ingénierie aux territoires au sein du Département du Loiret.

À cet effet, il est nécessaire de réaliser une étude globale comprenant plusieurs volets : une étude patrimoniale afin d'évaluer précisément l'état des réseaux, l'élaboration d'un schéma directeur pour planifier les travaux futurs, ainsi que la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer un marché public pour la réalisation de cette étude.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché avec le bureau d'études retenu ainsi que tous les documents nécessaires.

- **SOLLICITE** des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des autres financeurs potentiels dont le Maire ou son représentant est chargé d'effectuer les demandes,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget du service de l'eau potable.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite revoir les demandes de subventions des associations communales, via à un formulaire édité par la mairie et demandant les procès-verbaux de la dernière assemblée générale et celui de l'assemblée générale de la constitution le bureau.

Séance levée à 19 heures 32 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Alain GUILLEN

Patrick PORET